

Rouen, le

PROJET DE CONVENTION

RESTAURATION D'UN EDIFICE CLASSE MONUMENT HISTORIQUE

Département : **Seine-Maritime**
Commune : **Rouen**
Edifice : **monument juif**
Propriété de : **L'Etat français**

Exercice : 2015
Programme :
N° de code :

Entre

L'ETAT : Le Ministère de la justice représenté par Monsieur Paul-André BRETON Premier Président de la Cour d'appel de Rouen et Monsieur Frédéric BENET-CHAMBELLAND Procureur général près de ladite Cour,
Madame la directrice régionale des Finances publiques de Haute Normandie et du département de la Seine Maritime,

Et

La ville de Rouen représentée par son Maire Monsieur Yvon Robert, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2015,

conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement travaux de rénovation et de mise en valeur du monument juif datant de la fin du XIème siècle ou début du XIIème, découvert en 1976 à l'occasion de travaux de pavage réalisé dans la cour d'honneur du palais de justice. Ce monument est classé monument historique depuis le 1^{er} juillet 1977.

La crypte créée en 1978 présente une hygrométrie extrêmement élevée avec une condensation quasi permanente sous forme de gouttelettes qui perlent au plafond. Des remontées capillaires augmentent la désagrégation des parements. En outre des sels de différentes natures sont contenus dans les maçonneries.

Différentes études pour remédier à ces phénomènes ont été effectuées, la dernière en date confiée à Monsieur Régis Martin architecte en chef des monuments historiques a été remise en novembre 2012

Le dossier de diagnostic a fait l'objet d'observations et recommandations au titre du contrôle

scientifique et technique de Monsieur le Conservateur régional des monuments historiques en date du 2 juillet 2014.

Les travaux prévoient une tranchée drainante sera créée au contact de la partie enterrée, les sous faces du plancher de la crypte et du rampant de l'escalier seront isolées par un système de panneaux polystyrène expansé recouvert de plaques de gypse et cellulose. Un dessalement des parois sera effectué par compresses. Un vestibule d'entrée sera créé afin de former un sas.

La salle basse sera redallée, Les gravillons existants seront remplacés par un revêtement de gravillons calcaires roulés et la bande de circulation autour du monument sera matérialisée par un chemin de dalles en grès

Une main courante métallique guidera les visiteurs, des tablettes seront fixées sur les mains courantes et apporteront les explications nécessaires. Des panneaux relatifs au contexte historique et urbain de plus grande dimension seront disposés sur les parois extérieures. Des rampes de LED seront placées dans l'épaisseur du chemin de dalles.

Un élévateur sera créé dans l'emprise du vestibule pour permettre une accessibilité à la crypte et non au monument lui-même et l'escalier existant sera remplacé.

Le montant de l'ensemble des prestations est évalué à 635.937€ TTC avec en option alarme et surveillance du chantier 12000€ HT hors option de la mise en valeur par une mise en scène lumineuse.

La durée prévisionnelle de ces études et travaux est fixée à .

Au cas où le déroulement de celles-ci impliquerait une modification du montant ou du calendrier de l'opération, un avenant à la présente convention serait établi avant la date de son expiration, selon les mêmes modalités d'approbation que la convention initiale.

ARTICLE 2 : EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux décrits à l'article précédent sont exposés dans le « rapport final du XXX », approuvé par les parties. Ils seront réalisés sous la maîtrise d'oeuvre de l'Architecte en chef des Monuments Historiques, Mr Martin et la maîtrise d'ouvrage au ministère de la justice. Les règles applicables aux marchés de travaux seront celles applicables aux marchés de l'Etat et notamment le Code des Marchés Publics. Les marchés seront signés par le Préfet de Région.

ARTICLE 3 : REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le ministère de la justice avec l'assistance de la DDTM assurera la conduite des travaux, leur contrôle et leur règlement. La région sera informée des différentes phases des procédures qui informera régulièrement la ville de Rouen de l'avancement de l'opération jusqu'à réception des travaux.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION DE LA Ville de ROUEN

La ville de Rouen s'engage à verser à l'Etat, à titre de fonds de concours pour la réalisation de l'ensemble des prestations ci-dessus décrites, une somme de 20.000 €.

La participation sera réglée par le Trésorier Principal Municipal de Rouen comptable assignataire des paiements.

ARTICLE 5 : EXECUTION

La réalisation des prestations n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa notification par le ministère de la justice à la Ville de

Rouen jusqu'à la réception définitive des travaux et le solde des marchés correspondants par l'Etat.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable à leurs différends, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Le ministère de la justice s'engage à valoriser le concours de la ville de Rouen, notamment lors des opérations de communication externe. La ville de Rouen s'engage également à mentionner dans ses outils de communication la contribution de l'Etat à la mise en œuvre de ce projet.

Le Ministère de la justice représenté par
Monsieur le Premier président de la Cour d'appel de Rouen

Monsieur le Procureur général près la dite Cour

Madame la directrice régionale des Finances publiques de Haute Normandie et du département de la Seine Maritime

Monsieur le Maire de Rouen